



Conditions générales de prestations de services

Réf. : General Conditions FR LUX 02-11

Édition 02/2011

Skillteam Luxembourg sprl

1, Ceinture um Schlass | L-5880 Hesperange | Tel. (+352) 36 95 95-1 | Fax (+352) 36 95 50
TVA LU23747018 | RCS Luxembourg B90741 | Banque de Luxembourg IBAN LU23 0081 4600 6400 1003 | SWIFT Code : BLUX LULL
info@lu.skillteam.com | www.skillteam.com/lu



SKILLTEAM
AN IBM COMPANY

Table des matières

| | Page |
|------------|--|
| Article 1 | Définitions 3 |
| Article 2 | Services 4 |
| Article 3 | Commande 4 |
| Article 4 | Modification de la Commande 4 |
| Article 5 | Personnel 5 |
| Article 6 | Prix 5 |
| Article 7 | Services renouvelables 6 |
| Article 8 | Résiliation du contrat 6 |
| 8.1 | <i>Résiliation pour convenance</i> 6 |
| 8.2 | <i>Résiliation pour manquement</i> 6 |
| 8.3 | <i>Résiliation de Services renouvelables</i> 7 |
| Article 9 | Confidentialité 7 |
| Article 10 | Propriété et droits d'auteur relatifs aux Éléments 7 |
| Article 11 | Brevets et droits d'auteur 8 |
| Article 12 | Garanties 8 |
| 12.1 | <i>Services</i> 8 |
| 12.2 | <i>Produits Skillteam</i> 8 |
| 12.3 | <i>Produits Non-Skillteam</i> 8 |
| 12.4 | <i>Limitation des garanties</i> 8 |
| Article 13 | Limitation de responsabilités 9 |
| Article 14 | Général 9 |
| 14.1 | <i>Accès libre et sûr</i> 9 |
| 14.2 | <i>Accord entier et exclusif</i> 9 |
| 14.3 | <i>Cession</i> 9 |
| 14.4 | <i>Délai de prescription</i> 9 |
| 14.5 | <i>Dispositions conflictuelles</i> 9 |
| 14.6 | <i>Droit applicable et juridiction compétente</i> 9 |
| 14.7 | <i>Force majeure</i> 9 |
| 14.8 | <i>Liberté d'action</i> 9 |
| 14.9 | <i>Maintien en vigueur</i> 10 |
| 14.10 | <i>Non-renonciation</i> 10 |
| 14.11 | <i>Nullité des dispositions</i> 10 |
| 14.12 | <i>Protection des données</i> 10 |
| 14.13 | <i>Recommercialisation</i> 10 |
| 14.14 | <i>Titres des articles</i> 10 |
| 14.15 | <i>Transfert de risques</i> 10 |
| 14.16 | <i>Utilisation des marques</i> 10 |



Article 1 Définitions

- a. **Commande** désigne une commande faite par le Client et acceptée par les Parties conformément à leurs procédures alors en vigueur. La Commande précise toutes les dispositions additionnelles convenues entre les Parties telles que, sans que cette liste ne soit limitative, la description des éléments à fournir (Services, Éléments, Produits Skillteam et Non-Skillteam), les Critères d'Achèvement, le calendrier prévisionnel de fourniture et les prix applicables.
- b. **Contrat** désigne les documents suivants :
1. Les présentes Conditions générales de prestations de services de Skillteam; et
 2. La Commande et toutes dispositions additionnelles ou particulières incorporées, soit par référence, soit directement à la Commande.
- c. **Critères d'Achèvement** désigne les conditions détaillées et écrites, figurant dans une Commande de Services de projet, auxquelles Skillteam doit satisfaire pour remplir ses obligations au titre du Contrat.
- d. **Éléments** désigne les œuvres littéraires ou toutes autres œuvres protégées par la législation sur les droits d'auteur (tels que les programmes, les listes de programme, les outils de programmation, la documentation, les rapports, les schémas et autres œuvres similaires) que Skillteam peut fournir au Client dans le cadre d'un Service.
- e. **Jour Ouvré** désigne chaque jour du lundi au vendredi, entre 08:00 et 18:00 heures CET, excepté les jours fériés luxembourgeois. Un Jour Ouvré comprend huit (8) heures ouvrées. Toute référence à des jours autres que des Jours Ouvrés sera interprétée comme signifiant des jours calendrier.
- f. **Logiciel** (comprenant l'original et toutes ses copies partielles ou totales) désigne ce qui suit :
1. Des instructions et des données lisibles en machine ; et
 2. Des éléments audiovisuels (par exemple, des images, des textes, des enregistrements, ou des dessins).
- "Logiciel" inclut tout Logiciel Skillteam et Logiciel non-Skillteam que Skillteam fournit au Client. "Logiciel" n'inclut pas les Éléments.
- g. **Logiciel sous Licence** désigne un Logiciel qui fait l'objet de droits d'auteur et dont l'utilisation est soumise aux termes et conditions d'un contrat de licence de Logiciel.
- h. **Machine** désigne une machine, ses dispositifs, conversions de modèle, mises à niveau, éléments ou accessoires ou toute combinaison de ceux-ci.
- i. **Œuvre Dérivée** désigne une œuvre fondée sur une ou plusieurs œuvres préexistantes et protégées par des droits d'auteur, qui, réalisée sans l'autorisation des titulaires de ces droits d'auteur en constituerait une contrefaçon. Une Œuvre Dérivée peut être, sans que cette liste ne soit limitative, une révision, modification, traduction, extension, adaptation, transformation, refonte, condensé ou un arrangement des œuvres préexistantes. Une compilation incorporant des Éléments ou des Logiciels est une Œuvre Dérivée.
- j. **Partie** désigne Skillteam ou le Client.
- k. **Parties** désigne collectivement Skillteam et le Client.
- l. **Produit** désigne une Machine ou un Logiciel.
- m. **Produit Non-Skillteam** désigne un Produit acquis par Skillteam auprès d'un autre fournisseur et vendu au Client sans modification ni adaptation.
- n. **Produit Skillteam** désigne un Produit commercialisé par Skillteam sous son propre nom.
- o. **Service** désigne la réalisation d'une tâche, d'une activité de conseil ou d'assistance, ou l'utilisation d'une ressource (telle que l'accès à une base de données) que Skillteam met à la disposition du Client.
- p. **Skillteam** désigne Skillteam s.p.r.l., une société de droit belge dont le siège luxembourgeois est situé à Ceinture um Schlass à L-5880 Hesperange.
- q. **Société Apparentée** désigne toute personne morale :
1. Qui détient ou détiendra, contrôle ou contrôlera directement ou indirectement plus de 50% des titres conférant immédiatement droit de vote aux assemblées ordinaires de l'une des Parties ; ou
 2. Dont plus de 50% des titres conférant immédiatement droit de vote aux assemblées ordinaires sont ou seront détenus ou contrôlés directement ou indirectement par l'une des Parties ou par une entité qui lui est apparentée comme défini au paragraphe q.1. ci-dessus.
- Toutefois, une telle entité ne sera considérée comme Société Apparentée pour les besoins du Contrat qu'aussi longtemps qu'une telle détention ou un tel contrôle existera.



SKILLTEAM
AN IBM COMPANY

Article 2 Services

Skillteam fournit les types de Services suivants au titre d'un Contrat :

- a. **Services d'assistance** : assistance fournie par Skillteam aux activités du Client, qui conserve la responsabilité du contrôle, de la direction et de la supervision de ces activités ainsi que de tous les résultats à atteindre. Les Services d'assistance prennent fin à l'expiration d'une période convenue ou à une date déterminée, ou peuvent être automatiquement renouvelés pour une nouvelle période à convenir. Les Services d'assistance peuvent inclure des Services d'entretien de Machines par le personnel qualifié de Skillteam.
- b. **Services de projet** : Skillteam est responsable de la gestion du projet. Celui peut être soumis à des Critères d'Achèvement comme indiqué dans la Commande. Les services suivants sont des exemples de Services de projet que Skillteam peut fournir :
 1. Services de conseil, tels que refonte des processus d'entreprise, intégration des stratégies commerciales et technologiques, amélioration du développement d'applications et des capacités de traitement des informations ; et
 2. Services sur mesure, tels que la gestion et la prestation de tâches en vue de la fourniture d'Éléments.

Selon leur nature, les Services, peuvent être fournis en régie ou pour un prix forfaitaire. Les Services renouvelables sont soumis aux dispositions de l'Article 7 "Services renouvelables".

Article 3 Commande

La Commande précisera les détails spécifiques au projet tels que, mais sans que cette liste ne soit limitative :

- a. Le descriptif des livrables (Services, Éléments, Produits Skillteam et Produits Non-Skillteam) ;
- b. Un calendrier prévisionnel, à titre indicatif, comportant les étapes ou phases du projet, ainsi que, le cas échéant, les Critères d'Achèvement et la procédure de réception pour chacune d'entre elles ;
- c. Les lieux des prestations ;
- d. Les tarifs, prix et conditions applicables ; et
- e. Les obligations des Parties.

Article 4 Modification de la Commande

- a. Chaque Partie peut, à tout moment au cours de l'exécution du Contrat, demander par écrit que des modifications soient apportées à la Commande, telles que, mais sans que cette liste ne soit limitative, des modifications à la description des Services ou aux Produits à livrer, une révision de la procédure de réception, une adaptation du calendrier prévisionnel ou une extension des Services après la date de fin prévue contractuellement. Endéans les dix (10) Jours Ouvrés suivant la réception de ladite demande, la Partie réceptrice notifiera sa réponse par écrit à l'autre Partie.
- b. Dans le cas d'une demande adressée par le Client, Skillteam lui fera savoir si la modification demandée peut être apportée et, dans l'affirmative, informera le Client des répercussions de cette modification sur les termes et conditions du Contrat. Toute modification de la Commande peut entraîner un changement de la procédure de réception, des Critères d'Achèvement, du calendrier prévisionnel, du prix et des autres conditions du Contrat.
- c. Si l'étendue et la complexité des modifications demandées par le Client le justifient, Skillteam se réserve le droit de facturer l'activité d'analyse de ces modifications. Dans un tel cas, Skillteam fournira au Client une estimation écrite et ne commencera l'analyse qu'après avoir reçu l'accord écrit du Client.
- d. Dans le cas d'une demande faite par Skillteam, le Client l'informera par écrit de sa décision, soit d'autoriser la mise en œuvre des modifications demandées sur la base des amendements proposés aux termes et conditions du Contrat, soit de la refuser.
- e. En cas de commun accord sur les modifications demandées, Skillteam préparera un avenant à la Commande intitulé "Accord de Modification", décrivant les modifications demandées et précisant leurs répercussions sur les conditions du Contrat. Toute modification faisant l'objet d'un Accord de Modification entrera en vigueur après sa signature par les Parties. Cet Accord de Modification prévaudra dès lors sur la Commande et sur tout autre Accord de Modification convenu antérieurement.
- f. Dans l'attente de l'accord entre les Parties sur une demande de modification, toute prestation sera exécutée conformément aux termes et conditions du Contrat initial ou du dernier Accord de Modification accepté par les Parties.
- g. Au cas où Skillteam ne serait pas en mesure de réaliser, et donc d'accepter, une modification raisonnable demandée par le Client, celui-ci peut mettre fin au Contrat, conformément aux dispositions de l'Article 8.1 "Résiliation pour convenance".
- h. Skillteam reconnaît que dans certaines circonstances la fourniture des Services doit pouvoir

Skillteam Luxembourg sprl



SKILLTEAM
AN IBM COMPANY

être interrompue temporairement et pour une période limitée à la demande du Client, sans que le préavis prévu au paragraphe (a) du présent Article 4 ne puisse être respecté. Dans ce cas, Skillteam pourra adapter le calendrier prévisionnel (y compris les dates des opérations de réception) compte tenu de l'incidence de cette interruption temporaire des prestations sur son organisation et ses engagements. Skillteam sera d'autre part en droit de facturer un montant minimum par Jour Ouvré jusqu'à la reprise normale des prestations, conformément à la Commande.

Article 5 Personnel

- a. Skillteam appréciera les compétences techniques requises pour satisfaire aux objectifs du projet et désignera le personnel qui sera chargé de prester les Services. Skillteam s'efforcera de satisfaire les demandes spécifiques du Client en ce qui concerne l'affectation du personnel de Skillteam mais se réserve le droit d'en décider à sa seule discrétion.
- b. Tout ou partie des Services à fournir en exécution d'une Commande pourra être assuré par du personnel appartenant à Skillteam, à ses Sociétés Apparentées ou donné en sous-traitance à des entrepreneurs indépendants choisis par Skillteam. Sauf indication contraire dans la Commande, toute référence au personnel de Skillteam inclut le personnel des Sociétés Apparentées à Skillteam et le personnel des sous-traitants.
- c. Sauf indication contraire dans la Commande, les Services ne sont fournis que durant les Jours Ouvrés. Moyennant accord préalable écrit de Skillteam, des Services additionnels pourront être fournis en sus des huit (8) heures de travail ou en dehors des heures ouvrées.
- d. En fonction des caractéristiques techniques des Services et des règlements de travail applicables, les Parties conviendront de commun accord de toutes les dispositions pratiques nécessaires, telles que, mais sans que cette liste ne soit limitative, périodes de prestation de leur personnel, absences prévues pour congés ou formation professionnelle et remplacements en cas d'indisponibilité. Ces modalités seront précisées, si nécessaire, dans la Commande.
- e. Chaque Partie désignera une personne (le Chef de Projet) habilitée à la représenter et à l'engager dans le cadre du Contrat.
- f. Chaque Partie sera responsable de la gestion, de la direction, de la supervision, du planning et du contrat d'emploi de son propre personnel.
- g. Pendant la durée du Contrat et pendant les douze (12) mois suivant son expiration, le Client renonce à procéder à des sollicitations d'embauche du personnel de Skillteam ayant participé, participant, ou devant participer à l'exécution du Contrat, sauf accord préalable et écrit de Skillteam relatif à un employé particulier. En cas de non-respect par le Client des dispositions du présent Article 5 (g), le Client s'engage à verser à Skillteam une indemnité forfaitaire - celle-ci couvrant notamment les dépenses de sélection et de recrutement, les frais de formation et les dommages commerciaux résultant des engagements déjà pris - égale à douze (12) fois la rémunération mensuelle brute (y compris les charges sociales et avantages extra-légaux) payée par Skillteam pour le personnel concerné pendant le dernier mois complet précédant son départ.

Article 6 Prix

- a. La Commande précisera les prix et conditions applicables aux éléments à fournir par Skillteam, tels que, mais sans que cette liste ne soit limitative :
 1. Selon le cas, les taux horaires, les taux journaliers et les prix forfaitaires pour la fourniture des Services ;
 2. Les charges forfaitaires ou récurrentes pour l'utilisation de Logiciels ;
 3. Le prix des Machines ; et
 4. Les frais de déplacement et de séjour.
- b. Le Client s'engage à payer toutes taxes, contributions ou droits que Skillteam serait tenue, légalement ou réglementairement, d'inclure dans ses factures, à l'exclusion de ceux qui seraient calculés sur le bénéfice net de Skillteam, ou à fournir les documents d'exonération.
- c. Sous réserve de la législation alors en vigueur, les prix indiqués dans la Commande seront ajustés deux fois par an, respectivement le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet en fonction de l'évolution de l'indice STATEC mentionné ci-après. Toutefois, aucun ajustement ne sera effectué au cours des six (6) premiers mois suivant la date d'acceptation de la Commande par Skillteam. Les heures ou jours réellement prestés seront facturés, comme spécifié à la Commande, aux taux et conditions applicables à la date des prestations.



SKILLTEAM
AN IBM COMPANY

Les ajustements seront calculés à l'aide des formules suivantes :

$$P_{n1} = P_0 \times (S_1 / S_0)$$

$$P_{n2} = P_0 \times (S_2 / S_0)$$

où

P_{n1} = le prix adapté applicable aux Services fournis à compter du 1^{er} janvier de l'année n ;

P_{n2} = le prix adapté applicable aux Services fournis à compter du 1^{er} juillet de l'année n ;

P_0 = le prix indiqué dans la Commande ;

S_1 = le plus élevé des deux indices suivants :

S_0 ou l'indice STATEC du mois de décembre de l'année (n-1) ;

S_2 = le plus élevé des deux indices suivants :

S_0 ou l'indice STATEC du mois de juin de l'année n ;

S_0 = selon le cas, pour une Commande émise au cours du premier semestre, l'indice STATEC du mois de décembre précédant cette date d'émission ou, pour une Commande émise au cours du second semestre, l'indice STATEC du mois de juin précédant cette date d'émission.

L'indice STATEC utilisé pour les calculs visés ci-dessus est celui publié mensuellement par le Service Central de la Statistique et des Études Économiques (STATEC). Au cas où le STATEC mettrait fin à la publication de cet indice ou en modifierait substantiellement le contenu, la forme ou le mode de calcul, les Parties conviendront d'un indice de remplacement comparable.

- d. Les Services additionnels prestés en sus des Jours Ouvrés ou en dehors des heures normalement ouvrées, tels que définies au point (e) de l'Article 1 seront facturés aux taux majorés spécifiés à la Commande.
- e. Skillteam facturera le Client mensuellement. Le Client s'engage à payer les factures dès réception.
- f. Tout retard de paiement d'une quelconque facture au-delà de trente (30) jours à compter de la date de la facture, fait courir, de plein droit, des intérêts de retard. Sauf indication contraire dans la facture, ces intérêts sont calculés, à compter de ladite date d'échéance mentionnée jusqu'au règlement effectif et intégral, sur base du moins élevé des deux montants suivants :
 1. Un (1) pour-cent du paiement en retard (TVA comprise) pour chaque période intégrale ou partielle de trente (30) jours ; ou
 2. Le montant maximal autorisé par la législation applicable.

Les droits de Skillteam en matière d'intérêts de retard sont sans préjudice des autres recours prévus au Contrat en cas de non-paiement par le Client.

Article 7 Services renouvelables

- a. Sauf dispositions différentes dans la Commande ou fin anticipée conformément aux dispositions de l'Article 8.3 "Résiliation de Services renouvelables", les Services renouvelables sont reconduits tacitement à leur date d'échéance pour une période d'un (1) an.
- b. Les dispositions relatives à la prestation de Services renouvelables peuvent être modifiées par Skillteam à l'échéance de chaque période contractuelle moyennant un préavis écrit de trois (3) mois.

Article 8 Résiliation du contrat

Les notices de résiliation émises au titre du présent Article seront adressées par lettre recommandée.

8.1 Résiliation pour convenance

Le Client peut mettre fin au Contrat pour convenance personnelle, moyennant un préavis de trente (30) jours. La résiliation prendra effet à la date indiquée dans ladite notice. Dans ce cas :

- a. Le Client conservera tous les éléments de la Commande fournis par Skillteam préalablement à la date de résiliation ou dont la fourniture est planifiée, et accepte de payer tous les montants dus pour ces éléments ;
- b. Lorsque des Services sont fournis pour un montant forfaitaire, le Client accepte de payer un prorata du montant à facturer pour la période de prestations en cours. Le calcul du prorata se fera en prenant en compte le nombre de jours écoulés entre le début de ladite période de prestations et la date de résiliation par rapport au nombre total de jours de ladite période de prestations ;
- c. Le Client paiera les indemnités de résiliation telles que définies dans la Commande ; et
- d. Le Client paiera toute somme résultant d'engagements pris par Skillteam dans le but de satisfaire aux impératifs du Contrat et tous autres frais que Skillteam pourrait encourir, notamment pour mettre fin aux contrats de sous-traitance ou de fourniture de produits.

8.2 Résiliation pour manquement

- a. Chaque Partie peut résilier le Contrat en cas d'inobservation par l'autre Partie de l'une de ses obligations en notifiant la Partie défaillante par écrit et sous réserve que cette dernière bénéficie d'un délai de trente (30) jours pour remplir lesdites obligations. S'il n'a pas été remédié aux manquements pendant la période de rétablissement définie ci-dessus, le Contrat pourra être résilié avec effet immédiat sur l'initiative de la Partie non défaillante par notification à l'autre Partie.
- b. Le rétablissement de manquements dans le délai imparti peut néanmoins entraîner des modifications

Skillteam Luxembourg sprl



SKILLTEAM
AN IBM COMPANY

dans les conditions d'exécution de la Commande ; ces modifications seront traitées selon les dispositions de l'Article 4 "Modification de la Commande".

- c. Chaque Partie peut résilier le Contrat de plein droit avec effet immédiat par notification écrite si l'autre Partie demande la faillite, est déclarée en liquidation (volontaire ou judiciaire), fait l'objet d'un concordat, est en sursis ou cessation de paiements, ainsi que dans tous les cas où l'insolvabilité de l'autre Partie serait de notoriété publique.
- d. En cas de résiliation du Contrat par le Client au titre du présent Article 8.2 et sauf si les Parties en conviennent différemment par écrit, le Client paiera à Skillteam les éléments (Services, Éléments et Produits) livrés et acceptés avant la date de résiliation et les Parties négocieront de bonne foi afin de déterminer le prix des éléments restant à livrer.
- e. La résiliation du Contrat par Skillteam pour manquements du Client sera traitée selon les dispositions de l'Article 8.1 "Résiliation pour convenance".

8.3 Résiliation de Services renouvelables

- a. Le Client peut mettre fin à un Service renouvelable à n'importe quel moment durant une période contractuelle moyennant un préavis de trente (30) jours. Les dispositions de l'Article 8.1 "Résiliation pour convenance" seront d'application.
- b. Skillteam peut à tout moment, moyennant un préavis de trois (3) mois mettre fin à un Service renouvelable. Si Skillteam met fin à un Service prépayé qui n'a pas été fourni dans son intégralité, un montant calculé au prorata sera remboursé au Client.

Article 9 Confidentialité

- a. Les Parties conviennent de ne pas divulguer le contenu du Contrat à des tiers, sauf si cette divulgation est nécessaire à la bonne exécution du Contrat ou exigée par la loi.
- b. Aucune information échangée entre les Parties dans le cadre du Contrat ne sera considérée comme confidentielle. Tout échange d'informations confidentielles effectué à la demande de l'une des Parties interviendra dans le cadre d'un accord de confidentialité dûment signé par les Parties.

Article 10 Propriété et droits d'auteur relatifs aux Éléments

Skillteam peut, en exécution d'une Commande, fournir des Éléments au Client. Ces Éléments seront soumis aux dispositions suivantes :

- a. **Éléments du Client**

1. Le Client aura la propriété, y compris celle des droits d'auteur, des Éléments identifiés à la Commande comme "Éléments du Client".
2. Le Client accorde à Skillteam et à ses Sociétés Apparentées :
 - (a) une licence irrévocable, non exclusive, mondiale et gratuite comportant le droit d'utiliser, exécuter, reproduire, afficher, effectuer, distribuer (pour leurs besoins internes et externes) des copies de ces Éléments et de réaliser des Œuvres Dérivées sur base de ces Éléments ; et
 - (b) le droit d'autoriser d'autres à réaliser l'une quelconque des opérations susmentionnées.

b. Autres Éléments

1. La propriété, y compris celle des droits d'auteur, de tous les Éléments qui ne sont pas identifiés à la Commande comme "Éléments du Client", sera conservée par Skillteam ou détenue par un tiers.
2. Skillteam fournira au Client une copie des Éléments spécifiés. Skillteam accorde au Client une licence irrévocable, non exclusive, mondiale et gratuite comportant le droit d'utiliser, exécuter, reproduire, afficher, effectuer, distribuer (pour son besoin interne uniquement) des copies de ces Éléments et de réaliser des Œuvres Dérivées sur base de ces Éléments. Néanmoins, le Client ne pourra mettre à la disposition de tiers tout ou partie des Éléments, des Œuvres Dérivées ou des copies des uns ou des autres sans l'accord préalable écrit de Skillteam.
- c. Tout concept, savoir-faire, idée ou technique développé ou fourni par l'une des Parties ou conjointement par les deux Parties, lors de l'exécution d'un Service, peut être utilisé librement par chacune des Parties sous réserve des brevets et droits d'auteur applicables.

d. Autorisations Nécessaires

1. Les Parties conviennent que dans le cadre de l'exécution des Services, Skillteam peut être tenu d'amender ou de modifier des programmes fournis par le Client ou de réaliser des Œuvres Dérivées sur base de ces programmes.



SKILLTEAM
AN IBM COMPANY

2. Le Client s'engage à obtenir à ses frais et promptement les Autorisations Nécessaires requises dans le cadre de l'exécution du Contrat. **Autorisations Nécessaires** désigne les accords ou autorisations requis pour conférer à Skillteam, ses Sociétés Apparentées ou sous-traitants le droit ou la licence permettant d'accéder, d'utiliser, d'exécuter ou de modifier (y compris de créer des Œuvres Dérivées) les logiciels du Client ou de tiers, les matériels et autres produits fournis par le Client sans que cela constitue une atteinte à de quelconques brevets ou droits d'auteur.
 3. Le Client s'engage à indemniser, défendre et protéger Skillteam, ses Sociétés Apparentées et ses sous-traitants de et contre toutes réclamations, pertes, responsabilités et dommages (honoraires d'avocats d'un montant raisonnable et dépens inclus) qui auraient pour origine ou qui seraient liés à toute réclamation à l'encontre de Skillteam (y compris en contrefaçon de brevets ou de droits d'auteur) et qui résulteraient d'un manquement du Client à fournir à Skillteam les Autorisations Nécessaires.
 4. Skillteam sera déchargée de l'exécution de ses obligations affectées par le manquement du Client à lui fournir dans les délais utiles les Autorisations Nécessaires.
- b. Si une telle allégation se produit ou apparaît à Skillteam comme probable, le Client accepte que Skillteam négocie la possibilité pour le Client de continuer à utiliser le Produit concerné ou procède à sa modification de manière à faire cesser la contrefaçon. Si Skillteam juge qu'aucune de ces mesures ne peut être raisonnablement mise en oeuvre, le Client s'engage à renvoyer le Produit sur demande écrite de Skillteam. Un avoir sera consenti au Client par Skillteam au prix convenu dans la Commande et payé par le Client pour la fourniture de ce Produit.
 - c. La responsabilité de Skillteam ne sera pas engagée pour toute réclamation concernant la modification apportée par le Client à un Produit ou son utilisation dans un environnement autre que son environnement opérationnel spécifié.
 - d. Le présent Article définit l'intégralité des obligations de Skillteam pour toute réclamation en matière de contrefaçon.

Article 12 Garanties

12.1 Services

- a. Skillteam s'engage à exécuter les Services avec soin et de manière professionnelle ainsi que conformément à la description stipulée dans la Commande ou le dernier Accord de Modification.
- b. Sauf mention contraire dans la Commande, aucune garantie expresse ni implicite n'est fournie en ce compris l'aptitude à une utilisation particulière.

12.2 Produits Skillteam

Les garanties applicables aux Produits Skillteam fournis en exécution de la Commande sont spécifiées dans les conventions particulières relatives à ces Produits et référencées dans la Commande.

12.3 Produits Non-Skillteam

Les Produits Non-Skillteam sont soumis aux conditions propres à leurs fournisseurs, fabricants ou distributeurs respectifs, en particulier en ce qui concerne leur utilisation, la garantie, les services assurés pendant et après la garantie, les brevets et droits d'auteur ainsi que la nature et l'étendue du recours du Client. Skillteam fournira lesdites conditions à la demande du Client.

12.4 Limitation des garanties

- a. Skillteam ne garantit ni le fonctionnement ininterrompu ou sans erreur d'un Produit ou d'un Élément, ni la correction de tous les défauts.
- b. Skillteam indiquera les Produits et les Éléments non garantis.

Article 11 Brevets et droits d'auteur

Pour les besoins du présent Article, le terme "Produit" inclut les Éléments pris isolément ou associés aux Produits Skillteam.

- a. Si un tiers allègue qu'un Produit fourni par Skillteam au Client dans le cadre du Contrat constitue une contrefaçon de ses brevets ou de ses droits d'auteur en Belgique ou au Grand Duché de Luxembourg, Skillteam assurera à ses frais la défense du Client contre une telle allégation et prendra à sa charge tous les dommages et intérêts - ainsi que, dans des proportions raisonnables, les honoraires d'avocat - définitivement mis à charge du Client sur la base d'une telle allégation, par une décision de justice ayant autorité de la chose jugée, sous réserve que le Client :
 1. Notifie promptement cette allégation par lettre recommandée à Skillteam ;
 2. Laisse à Skillteam le contrôle de la défense et de toutes les négociations en vue d'un règlement ; et
 3. Coopère pleinement avec Skillteam dans la défense et les négociations susmentionnées.



SKILLTEAM
AN IBM COMPANY

Article 13 Limitation de responsabilités

La responsabilité de Skillteam découlant du Contrat est celle d'un fournisseur de Services et de conseils en matière de traitement de l'information. Sur cette base, les recours du Client sont déterminés de manière limitative comme suit :

- a. Dans les limites prévues au présent Article 13 et quelle que soit la gravité de la faute, sauf en cas de dol, la responsabilité de Skillteam vis-à-vis du Client pour les dommages directs réellement subis et établis sera limitée, quelle que soit la cause, la forme ou l'objet de l'action en responsabilité contractuelle ou autre, au montant facturé (les douze (12) derniers mois de redevances pour les paiements périodiques) pour les Services, Produits ou Éléments qui sont à l'origine de la réclamation.
- b. Cette limitation de responsabilité s'applique également aux sous-traitants de Skillteam et à ses Sociétés Apparentées. Elle représente le maximum pour lequel Skillteam, ses sous-traitants et ses Sociétés Apparentées sont collectivement responsables.
- c. Cette limite ne sera pas d'application pour les dommages corporels (incluant le décès) ou dégâts à des biens matériels causés par la seule faute établie de Skillteam, de ses Sociétés Apparentées ou de ses sous-traitants, ni pour les paiements dus au titre de Article 11 "Brevets et droits d'auteur".
- d. Ne peuvent en aucun cas donner lieu à réparation, même si Skillteam a eu connaissance de la possibilité de survenance de tels dommages, perte ou réclamations :
 1. Les dommages que le Client aurait causé par une faute ou un manquement quelconque dans l'exécution des obligations qui lui incombent ;
 2. La perte ou la détérioration des données ou enregistrements du Client ;
 3. Les dommages indirects ou tout préjudice financier ou commercial (par exemple, perte de commandes, perte de bénéfices ou d'économies) ; et
 4. Toute action dirigée par un tiers contre le Client, sans préjudice des dispositions prévues à l'Article 11 "Brevets et droits d'auteur".

Article 14 Général

14.1 Accès libre et sûr

- a. Le Client accepte de fournir au personnel de Skillteam un accès suffisant, libre et sûr à ses locaux et installations si un tel accès est requis pour permettre à Skillteam de remplir ses obligations.
- b. Le personnel de Skillteam se conformera au règlement intérieur et aux règles raisonnables d'hygiène et de sécurité en vigueur chez le Client,

pour autant que ce règlement et ces règles aient été communiqués par écrit audit personnel.

14.2 Accord entier et exclusif

Les présentes Conditions générales et toute Commande qui s'y réfère constituent l'accord entier et exclusif établi entre les Parties et remplace les communications, propositions et accords préalables, verbaux ou écrits, entre les Parties en ce qui concerne l'objet du Contrat.

14.3 Cession

Le Client accepte de ne pas transférer ou céder le Contrat ou les droits y afférents, et de ne pas déléguer ses obligations sans l'accord écrit préalable de Skillteam.

14.4 Délai de prescription

Sauf disposition contraire d'ordre public ne pouvant être limitée contractuellement, les Parties s'interdisent d'intenter une action contre l'autre plus de deux (2) ans après l'apparition de son fait générateur.

14.5 Dispositions conflictuelles

En cas de contradiction entre les présentes Conditions générales et les dispositions d'une Commande, ces dernières prévaudront.

14.6 Droit applicable et juridiction compétente

- a. Le Contrat est régi par le droit luxembourgeois. En cas de contestation sur son interprétation ou son exécution, les tribunaux de Luxembourg seront seuls compétents. Toutefois, si le Client a son siège d'exploitation ou son siège social en Belgique et que les Produits ou les Services y sont fournis, le Contrat sera soumis au droit belge et seuls les tribunaux de Bruxelles seront compétents.
- b. La Convention des Nations Unies sur les contrats régissant le Commerce International de Biens ne s'applique pas.
- c. Aucune disposition du Contrat ne porte atteinte à l'un quelconque des droits légaux auxquels il ne peut être renoncé ou qui ne peuvent être limités contractuellement en vertu de la législation en vigueur.

14.7 Force majeure

Aucune des Parties ne sera responsable d'un manquement à ses obligations si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure.

14.8 Liberté d'action

- a. Chacune des Parties est libre de conclure des contrats similaires avec des tiers.
- b. Le personnel de Skillteam pourra, sans limitations ni restrictions, fournir des Services similaires à d'autres clients, en ce compris le développement d'Éléments dans la mesure où lesdits Éléments et Services ne portent pas atteinte aux brevets ou

Skillteam Luxembourg sprl

1, Ceinture um Schloss | L-5880 Hesperange | Tel. (+352) 36 95 95-1 | Fax (+352) 36 95 50

TVA LU23747018 | RCS Luxembourg B90741 | Banque de Luxembourg IBAN LU23 0081 4600 6400 1003 | SWIFT Code : BLUX LULL

info@lu.skillteam.com | www.skillteam.com/lu



SKILLTEAM
AN IBM COMPANY

droits d'auteur du Client en vertu de la législation en vigueur.

14.9 Maintien en vigueur

Toutes les obligations qui, par nature, perdurent au-delà de la date de fin d'exécution du Contrat, demeurent en vigueur et s'appliquent aux ayants droit et cessionnaires autorisés respectifs des Parties.

14.10 Non-renonciation

L'exercice ou l'abandon, en tout ou partie, d'un droit, d'une indemnisation ou d'une obligation figurant dans le Contrat ne constituera pas une renonciation à un quelconque droit, indemnisation ou obligation présent ou futur né du Contrat.

14.11 Nullité des dispositions

Si une disposition du Contrat est jugée non valide, illégale ou inapplicable, la validité des autres dispositions du Contrat ne sera en aucun cas affectée ou diminuée.

14.12 Protection des données

- a. Le Client autorise Skillteam à conserver et à utiliser les informations qui lui sont relatives, ce qui inclut de manière non limitative, le nom du Client, les noms des interlocuteurs de Skillteam chez le Client, les numéros de téléphone et adresses électroniques professionnelles. Ces informations seront traitées et utilisées pour les besoins des relations commerciales entre les Parties et pourront être communiquées aux sous-traitants travaillant pour le compte de Skillteam, aux partenaires commerciaux de Skillteam, aux cessionnaires de Skillteam ou à ses Sociétés Apparentées pour être utilisées dans le cadre de leurs relations commerciales, y compris toute communication avec le Client (par exemple, pour le traitement des commandes, les promotions et la prospection de marché). Le Client autorise expressément ces transferts de données à des tiers, en ce compris, si applicable, tout transfert à des tiers établis hors de l'Union Européenne.
- b. Le Client peut, à sa demande, accéder aux informations qui lui sont relatives et peut solliciter de Skillteam que ces informations soient amendées si celles-ci devaient s'avérer inexactes ou incomplètes. Le Client reconnaît avoir été informé de son droit de s'opposer pour des raisons prépondérantes et légitimes aux traitements de ses données par Skillteam. Le Client a aussi le droit de s'opposer à l'usage de ses données à des fins de marketing.
- c. Les données seront conservées pendant toute la durée des relations commerciales entre les Parties et seront stockées pendant la période requise par la loi.

14.13 Recommercialisation

Le Client ne pourra pas recommercialiser tout ou partie des Services sans l'accord préalable écrit de Skillteam.

14.14 Titres des articles

Les titres des Articles du Contrat ou d'une Commande sont insérés dans le seul but d'en faciliter la référence et ne peuvent être utilisés pour donner une interprétation à ces Articles ou en affecter la signification.

14.15 Transfert de risques

Le Client supportera les risques de perte ou de dommage à partir du jour suivant la date d'installation des Produits et Éléments. Avant cette date, la responsabilité du Client n'est engagée que pour les pertes et dommages éventuels causés par sa faute.

14.16 Utilisation des marques

Sauf accord préalable écrit, aucune des Parties ne concède à l'autre Partie, à des fins de promotion ou de publication, le droit d'utiliser ses marques, ses noms commerciaux ou toute autre désignation (ou ceux de l'une de ses Sociétés Apparentées).